



→ LE ZONAGE FRR EST ÉGALEMENT UN **DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

✓ **Bonification de dotation globale de fonctionnement (DGF) à partir de 2025 :**

- La fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) est majorée de 30%
- La fraction « péréquation » de la DSR est majorée de 20%

✓ Facilitation de l'ouverture de pharmacies

✓ Bonification France Services

✓ Majoration de la dotation perçue au titre des **agences postales** communales et des relais de La Poste chez les commerçants

✓ Pas d'application du supplément de loyer des logements sociaux dans les communes FRR



17 700

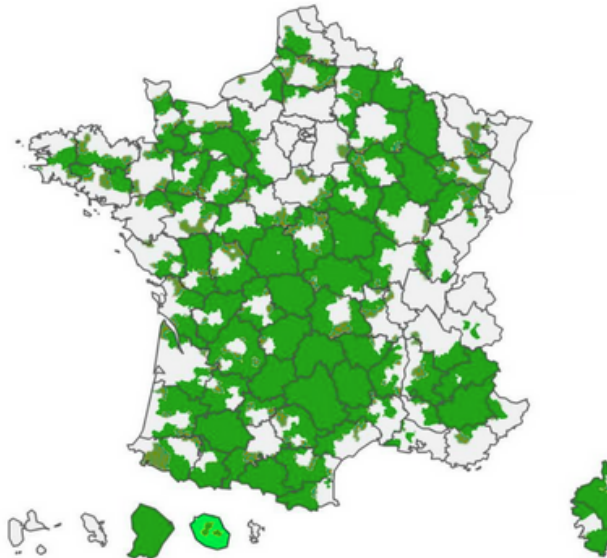
COMMUNES
SERONT ZONÉES
FRANCE
RURALITÉS
REVITALISATION



13

DÉPARTEMENTS
INTÉGRALEMENT
ZONÉS

FRR : un nouveau zonage



Le nouveau zonage, « France ruralités revitalisation » (FRR) va permettre un soutien plus adapté aux **réalités locales** avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer **l'activité économique** et l'attractivité territoriale

GUIDE

FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR), QUELS AVANTAGES ?

à destination des communes FRR



→ **SOUTENIR LES ENTREPRISES À S'IMPLANTER DANS LES TERRITOIRES RURAUX**

→ **SOUTENIR LES COMMUNES RURALES**



VOTRE COMMUNE EST ZONÉE FRR : SAISISSEZ-VOUS DU DISPOSITIF POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE VOTRE TERRITOIRE ET DÉVELOPPER L'EMPLOI

→ AVANTAGES DU DISPOSITIF POUR LES ENTREPRISES :



Les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur votre territoire entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 vont bénéficier d'exonérations fiscales

- Les professions libérales sont éligibles
- Les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial sont éligibles pour la première cession au profit des descendants
- Les franchises et filiales sont éligibles Dans les communes en FRR+(entrée en vigueur en 2025): les PME sont également éligibles



Elles bénéficient d'exonérations d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%)

- Demande à faire auprès du service des impôts



Les entreprises pourront bénéficier d'exonérations d'impôts locaux (TFPB et CFE), sous réserve de l'adoption d'une délibération de votre commune ou intercommunalité

- Avant le 18 septembre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024
- Avant le 1er octobre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées à compter de 2025 ;
- Avant le 1er octobre des années suivantes (2025, 2026 etc.) : la délibération sera applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption



Pour l'exonération de CFE :

- L'entreprise devra en faire la demande auprès du service des impôts : Modèle de délibération : CFE-42-2024_vdef.pdf (collectiviteslocales.gouv.fr)

Pour l'exonération de TFPB :

- Elles devront s'adresser au service des impôts TFB-21-2024.pdf (collectiviteslocales.gouv.fr)



Clause « anti-délocalisation » : perte des exonérations fiscales en cas de cession volontaire d'activité en commune FRR et délocalisation moins de 5 ans après en avoir bénéficié



Les activités sédentaires sont éligibles aux exonérations fiscales si la part de l'activité réalisée hors zone ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires.

- Exemple : un médecin installe son cabinet dans une commune zonée FRR et exerce un jour par semaine dans un cabinet situé dans une autre commune non zonée : il bénéficiera des exonérations.



Les entreprises qui embauchent (dans la limite de 50 salariés) sur votre territoire vont également bénéficier d'exonérations sociales :

- Exonération pendant 1 an pour les rémunérations inférieures à 2,4 fois le SMIC



Les entreprises devront envoyer la demande sous 30 jours après le recrutement à la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) :

- Les Organismes d'intérêt général (CCAS, EHPAD, associations d'aide à domicile, centres sociaux culturels,...) sont éligibles